



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le 12 décembre 2016 à 20 h, à la place régulière des séances, sous la présidence de monsieur Michel Boyer, maire.

Les membres du conseil présents sont :

Monsieur André Durocher, Monsieur Howard Sauvé, Monsieur Fred Beaudoin, Madame Brenda Dawson, Madame Dawn Charles.

Les membres du conseil absents sont : Monsieur David Hudson, motivée.

Madame Sarah Channell, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.

2016-12-328

2. Constatation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour

Considérant que tous les membres du conseil municipal présents constatent que l'avis de convocation a été signifié en conformité avec l'article 153 du code municipal du Québec (RLRQ, c.C-27.1) ;

Considérant qu'ils confirment avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Howard Sauvé

APPUYÉ PAR : Monsieur Fred Beaudoin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que présenté.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016 À 20 H

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Constatation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Affaires diverses**
 - 3.1 Abrogation de la résolution 2016-12-312 : Financement du règlement d'emprunt 2014-06 au montant de 813 020 \$
 - 3.2 Financement du règlement d'emprunt 2014-06 au montant de 813 020 \$
 - 3.3 Services bancaires de la Banque Royal du Canada
- 4. Période de questions**
- 5. Levée de la séance extraordinaire**

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

3. Affaires diverses

2016-12-329

3.1 **Abrogation de la résolution 2016-12-312 : Financement du règlement d'emprunt 2014-06 au montant de 813 020 \$**

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la résolution portant le numéro 2016-12-312 concernant le financement du règlement d'emprunt 2016-06 au montant de 813 020 \$;

Considérant que la modification du terme du financement et les montants à rembourser par année, quant au capital, doivent être spécifiés :

Considérant que ses informations ne se retrouvent pas dans la résolution portant le numéro 2016-12-312.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur André Durocher

APPUYÉ PAR : Monsieur Howard Sauvé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ABROGER la résolution 2016-12-312.

ADOPTÉE.

2016-12-330

3.2 **Financement du règlement d'emprunt 2014-06 au montant de 813 020 \$**

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard de celui-ci, la Municipalité de Mille-Isles souhaite emprunter par billets un montant total de 813 000 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2014-06	528 463 \$
2014-06	284 537 \$

Considérant qu'à cette fin, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Fred Beaudoin

APPUYÉ PAR : Madame Brenda Dawson

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CONFIRMER que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

D'AUTORISER qu'un emprunt par billets au montant de 813 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéro 2014-06 soit réalisé ;

D'AUTORISER que les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière ;

D'AUTORISER que les billets soient datés du 14 décembre 2016 ;

D'AUTORISER que les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

D'AUTORISER que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	36 700 \$
2018	37 400 \$
2019	38 400 \$
2020	39 400 \$
2021	40 300 \$ (à payer en 2021)
2021	620 800 \$ (à renouveler)

D'AUTORISER que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Mille-Isles émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 décembre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2014-06, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE.

2016-12-331

3.3 Services bancaires de la Banque Royale du Canada

Considérant la Municipalité a accepté l'offre faite par la Banque Royale du Canada (RBC) pour son emprunt par billets en date du 14 décembre 2016 au montant de 813 000 \$ effectués en vertu du règlement d'emprunt numéro 2014-06 ;

Considérant la Municipalité est un client de la Banque Royale du Canada.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brenda Dawson

APPUYÉ PAR : Madame Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE DÉCALRER que la Banque Royale du Canada, ci-après désignée RBC, est un fournisseur de services bancaires de la Municipalité ;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, conjointement, d'agir au nom de la Municipalité, de temps à autre, pour :

1. retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à rendre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;
2. signer toute convention ou autre document ou instrument établis avec la RBC ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par la RBC ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

3. poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
 - a. recevoir de la RBC toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par la RBC, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à la RBC pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives ;
 - b. déposer, négocier ou transférer à la RBC, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument ou autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités ;
 - c. donner instruction à la RBC, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au compte du client ;
 - d. recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et des documents afférents aux comptes du client à la RBC ou à tout service de la RBC, et régler et approuver les comptes du client à la RBC.

DE DÉCLARER que les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par la RBC) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à la RBC par toute personne, aient plein effet et obligent le client ; la RBC est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

DE DÉCLARER que la RBC recevra :

1. une copie de la présente résolution;
2. une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée de temps à autre à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature; ces documents doivent être certifiés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière
3. une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 3 de la présente résolution.

DE DÉCLARER que tout document fourni à la RBC conformément aux articles de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu et dûment autorisé par écrit par la succursale ou agence de la RBC où le client détient un compte.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

4. Période de questions

Les personnes adressent leurs questions au président de la séance.

2016-12-332

5. Levée de la séance extraordinaire

À **20 h 11**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Fred Beaudoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Howard Sauvé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je, Sarah Channell, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procès-verbal.

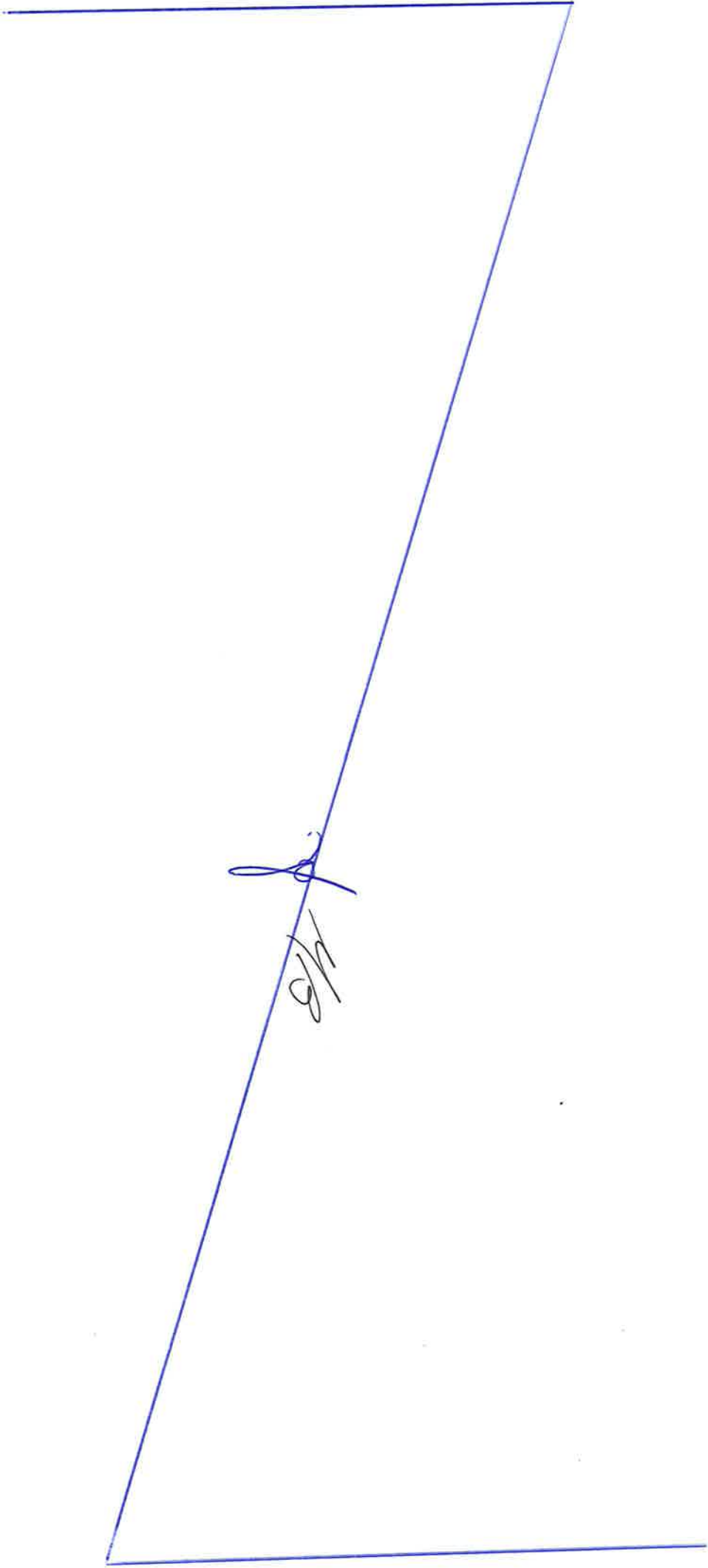
Sarah Channell
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Michel Boyer
Maire et
président d'assemblée

Sarah Channell
Greffière et
secrétaire-trésorière

Je, Michel Boyer, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Boyer
Maire et président d'assemblée



No de résolution
ou annotation